



Ordonnance portant mise en vigueur partielle de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, de la loi fédérale du 25 septembre 2020¹ sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)²,

arrête:

Article unique

¹ Les dispositions suivantes de la MPT entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022:

- a. les art. 365, al. 2, let. v, et 367, al. 2, let. n, et al. 4, du code pénal³ (ch. I.6);
- b. les art. 108*b*, 108*c*, 108*d* et 108*e* de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation⁴ (ch. I.11).

² Les autres dispositions entreront en vigueur ultérieurement.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy
Parmelin

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

¹ RO 2021 565; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2021 565, p. 27

² RS XXX

³ RS 311.0

⁴ RS 748.0